

Le Conseil National des Villes (CNV) a sorti le rapport du séminaire organisé le 19 juin dernier, intitulé "Les violences des jeunes, à qui la faute ?"



Ce séminaire avait pour but de s'interroger sur les phénomènes de violence chez les jeunes, notamment suite aux émeutes urbaines qui ont eu lieu en juin 2023. Il a permis aux membres des 4 collèges du [Conseil National des Villes \(CNV\)](#) [1] (Elus ; Acteurs Economiques et Sociaux ; Personnalités Qualifiées ; Habitants) de poursuivre les réflexions menées depuis plusieurs années sur cette thématique. Le CNV a souhaité s'interroger suite au [rapport du Sénat](#) [2] paru le 09 avril 2024 au sujet des émeutes de l'année dernière et intitulé "Comprendre, évaluer et réagir". Ce rapport, issu d'une [commission d'enquête faisant intervenir différents chercheurs](#) [3], mettait en avant 3 observations qui ont donc été l'objet de réflexions et d'échanges durant ce séminaire :

- Les émeutes répondent à un sentiment d'injustice et de colère contre les services publics et les institutions ;
- Les auteurs sont des jeunes voire des mineurs. Selon le ministère de l'Intérieur, la moyenne d'âge globale se situant entre 17 et 18 ans. Un tiers des personnes interpellées au 4 juillet 2023 étaient des mineurs ;
- Les réseaux sociaux ont « facilité la diffusion d'appels à détruire les symboles de l'autorité et

à aller au contact des forces de sécurité d'abord et, assez rapidement ensuite, d'appels à dégrader les biens publics comme privés dans une logique de prédation ».

## **Une médiatisation importante de la violence des jeunes**

Le CNV observe tout d'abord que la forte médiatisation des violences des jeunes alimente un climat anxigène dans la société, et fait de ces violences le symptôme central d'une société jugée comme malade. Si les émeutes de 2023 ont été inédites par leur ampleur, il convient de relativiser l'idée d'une explosion de la violence des jeunes dont il est souvent question sur la scène politico-médiatique. Gilles Poux, maire de la Courneuve et membre du Collège des Elu.e.s a par exemple souligné que d'après [un rapport du Sénat](#) [4], les chiffres de la délinquance des mineurs sont restés stables entre 2016 et 2019 et que celle-ci a connu une baisse relative de 10% entre 2019 et 2022. Or, pour penser efficacement ce phénomène et dépasser les idées reçues, il est essentiel d'éviter cette surmédiatisation et d'objectiver les situations de violence.

## **Comprendre la violence**

Le CNV souligne également que "les phénomènes de violence des jeunes ne peuvent être appréhendés séparément de la violence qu'ils subissent -qu'elle soit institutionnelle, familiale, physique, symbolique ou mentale- et de la violence sociale dans laquelle ils grandissent et se construisent". En effet, à travers des témoignages d'adolescents, de parents, de professionnels de l'éducation, on s'aperçoit que la violence qu'exerce les jeunes est souvent liée à une violence vécue. L'école est par exemple souvent vue comme "catalyseur d'inégalités sociales" et de discriminations. La violence s'exerce aussi de manière symbolique sur le marché du travail, face aux discriminations que peuvent subir de jeunes adultes pour rentrer dans le monde de l'emploi. Elle existe également de manière physique, au quotidien, notamment avec les rapports que les jeunes entretiennent avec les forces de l'ordre.

Ces violences donnent naissance à un rapport de défiance de la jeunesse avec les institutions d'après le CNV. La violence est aussi sociale et passe par les inégalités qui se creusent au sein d'une même tranche d'âge et qui renforcent le poids de l'origine sociale dans le parcours que vont suivre les jeunes. Dès lors, il semble essentiel pour le CNV de "revaloriser humainement et symboliquement les jeunes pour réaffirmer la place que nous souhaitons donner à toute la jeunesse".

## **La place des réseaux sociaux**

Le rapport du Sénat ainsi que de nombreux commentateurs ont insisté sur le rôle des réseaux sociaux dans la propagation des émeutes de juin 2023. Il semble donc essentiel de s'interroger sur l'utilisation qu'ont les jeunes de ces espaces numériques. En effet, alors même que les réseaux sociaux conditionnent leur accès à l'information et leurs représentations du monde, un certain nombre de jeunes ne sont ou ne se sentent pas compétents dans leur utilisation d'internet. L'EMI (Education aux Médias et à l'Information) et l'accompagnement des pratiques numériques semblent essentiels pour les jeunes, mais aussi pour leurs parents qui sont souvent mis à distance de ces pratiques. Le CNV met en avant des initiatives inspirantes à ce sujet : les ateliers "Balance ta Fake News" de l'association Ancrages, ou encore les Promeneurs du Net, initiative pilotée par la CNAF.

Vous pouvez retrouver le rapport complet de ce séminaire ci-dessous :



**cnv** conseil  
national  
des villes

# Les violences des jeunes

## À qui la faute ?

SÉMINAIRE INTERNE 19 JUIN 2024

**Poids :** 1.74 Mo

[Téléchargement](#) [5] [Favoris +](#) [6]



Type d'actualites: [Information générale](#) [7]

Dates: Jeudi 21 novembre 2024 - 14:45

Thématiques: [Discrimination](#) [8]

[Education](#) [9]

[Jeunesse, Famille, Parentalité](#) [10]

[Numérique](#) [11]

[Prévention de la délinquance - sécurité - justice - prévention de la radicalisation](#) [12]

Publié le 21 novembre 2024

**URL de la source (modifié le 25/11/2024 - 09:17):** <https://www.irev.fr/actualites-0/les-violences-des-jeunes-qui-la-faute-seminaire-interne-du-cnv>

### Liens

[1] <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/cnv>

[2] <https://irev.fr/actualites-0/bilan-des-emeutes-de-juin-2023-comprendre-evaluer-reagir>

[3] <https://irev.fr/actualites-0/commission-denquete-du-senat-sur-les-emeutes-survenues-en-juin-2023>

[4] <https://www.senat.fr/rap/r21-885/r21-885.html>

[5] [https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/cnv\\_-\\_violences\\_des\\_jeunes\\_-\\_juin\\_2024.pdf](https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/cnv_-_violences_des_jeunes_-_juin_2024.pdf)

[6] <https://www.irev.fr/javascript%3A%3B>

[7] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/4316>

[8] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3680>

[9] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3681>

[10] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3686>

[11] <https://www.irev.fr/numerique-1>

[12] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3699>

Bannière: